

L'an deux mil vingt-deux le douze juillet à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Laurent VALLÉE, Maire.

Suivant la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 5 juillet 2022, affichée le 5 juillet 2022.

Etaient présents :

CALLOUET Etienne, REULARD Sandrine, LEBOURGEOIS Marie-Claire, BENOIT Evelyne, DULONG Nathalie, PARIS Lucienne, GUILBERT Didier, BERTHELIN Giovanni, MUKENDI NDONKI Joseph, REVEILLERE Michel, RIPPA Evelyne, FERRAND Benoît,

Absents excusés : GAUTIER Clara, SOLIGNI Nicolas, EDOUIN Éric, MOUTARDIER Julien, GANTIER Laurine.

Secrétaire de séance : BERTHELIN Giovanni.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le compte rendu de la dernière séance ne donne lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2022-068

**SALLE POLYVALENTE : ARMOIRE FRIGORIFIQUE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter une armoire frigorifique supplémentaire afin d'avoir suffisamment de place pour stocker les denrées lors des locations de la salle polyvalente.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le devis de la société LANEF pour un montant de 1 562.40 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société LANEF pour un montant de 1 562.40 euros HT.

2022-069

**ACCUEIL DE LOISIRS ET RESTAURANT SCOLAIRE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une maintenance et un contrôle des centrales de traitement d'air de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire.

Mr le Maire propose le devis de l'entreprise LESECQ pour un montant de 2 000.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de l'entreprise LESECQ pour un montant de 2 000.00 euros HT.

2022-070

**VÉRIFICATION QUINQUENNALE DE L'ASCENSEUR MAIRIE ET DE L'ASCENSEUR ACCUEIL DE LOISIRS**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une vérification quinquennale de l'ascenseur mairie et de l'ascenseur accueil de loisirs.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le devis de la société APAVE pour un montant de 580.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société APAVE pour un montant de 580.00 euros HT.

2022-071

**CONSTRUCTION CABINET MÉDICAL : AVENANT AS DU REVETEMENT**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour la construction du cabinet médical, de signer un avenant de la société AS DU REVETEMENT (lot 8 : carrelage-faïence) car les futurs professionnels de santé ont choisi un carrelage différent de celui proposé dans le marché.

L'avenant s'élève à 496.52 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer l'avenant de la société AS DU REVETEMENT d'un montant de 496.52 euros HT.

2022-072

**CONSTRUCTION CABINET MÉDICAL : AVENANT VIAFRANCE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le réseau des eaux pluviales et des eaux usées.

Mr le Maire présente l'avenant de la société VIAFRANCE (lot 1 : VRD) pour un montant de 5 127.72 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer l'avenant de la société VIAFRANCE d'un montant de 5 127.72 euros HT.

2022-073

**BORNAGE DE LA PARCELLE AB 37 : MARE MARTIN**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par des usagers afin de pouvoir accéder à la mare Martin, parcelle AB37, pour pêcher. Il rappelle également que certains riverains s'y opposent.

Après vérification auprès du service du cadastre, le chemin longeant ladite mare n'est pas communal.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le devis du cabinet CALDEA afin de procéder au bornage de la parcelle AB37 pour un montant de 1 505.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de faire borner la parcelle AB37.

2022-074

**SIEGE 27 : DÉPOSE D'UN CANDÉLABRE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que M. CALLOUET Etienne souhaite prendre en charge le démontage d'un candélabre situé route de Montfort et la repose du luminaire sur la façade de l'agence postale.

M. CALLOUET Etienne quitte la séance.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le devis du SIEGE 27 pour un montant de 920.00 TTC.

M. CALLOUET Etienne prendrait à sa charge la part communale soit 460.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les travaux de démontage et de repose du candélabre. La totalité du montant des travaux sera à la charge de M. CALLOUET Etienne.

2022-075

**CABINET MÉDICAL EXISTANT**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'achat pour le cabinet médical existant par Mme HARENT, kinésithérapeute.

La proposition est de 150 000.00 euros hors frais de notaire.

Mr le Maire donne au Conseil Municipal les informations suivantes :

- Acquisition du bien en 2018 : 148 000.00 euros
- Frais de notaire : 3 400.00 euros
- Coût des travaux effectués par la Commune : 32 489.22 euros HT
- Loyers perçus par la Commune : 34 600.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'achat de Mme HARENT pour un montant de 150 000.00 euros et autorise Mr le Maire à conclure la vente.

Le compromis de vente sera signé avant la fin de l'année 2022.

Le Conseil Municipal précise que ce bien devra conserver une vocation médicale pendant une période de 10 ans et que la Commune sera prioritaire lors d'une revente.

2022-076

## **COMPTABILITÉ MAIRIE : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de passer de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 en comptabilité.

Mr le Maire présente le rapport suivant :

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et pour le budget lotissement La Mareau à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

### **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 1.618.236,57 € en section de fonctionnement et à 1.281.127,00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 97.860,72 € en fonctionnement et sur 96.084,52 € en investissement.

### **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de LE BOSC DU THEIL et pour le budget lotissement La Mareau, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis,

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

- Vote : 13 pour

2022-077

### **RÉVISION DU TARIF DU REPAS CANTINE**

Vu la délibération 2022-042 du 11 mai 2022 qui stipule une augmentation de 0.10 euros du prix du repas cantine à compter de la rentrée scolaire 2022,

Mr le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier du prestataire La Normande qui nous livre les repas cantine.

Ce courrier explique que la Normande procédera dès la rentrée scolaire de septembre à une nouvelle augmentation de 10%.

Compte tenu de la délibération 2022-042, Mr le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de 0.10 euros au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- au 1<sup>er</sup> septembre 2022 → pour : 3 votes
- au 1<sup>er</sup> janvier 2023 → pour : 10 votes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'augmenter le prix du repas cantine de 0.10 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2022-078

### **LOTISSEMENT LA MAREAU**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une étude G1 afin de déterminer la nature des sols des parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 18, 19 et 20.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le devis du cabinet GINGER pour un montant de 4 500.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis du cabinet GINGER pour un montant de 4 500.00 euros HT.

2022-079

### **DESTRUCTION DES ESSAIMS D'INSECTES**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que lorsque qu'il y a nécessité de détruire un essaim de frelons asiatiques chez un particulier par un professionnel agréé, le Département prend à sa charge 30% du montant de la facture.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge à hauteur de 30.00 euros la destruction d'un essaim d'insectes (frelon, frelons asiatiques, guêpes) sur présentation d'une facture d'un professionnel agréé.

Un constat de la présence d'un essaim d'insecte devra être effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à prendre en charge à hauteur de 30.00 euros la destruction d'un essaim d'insectes sur présentation d'une facture d'un professionnel agréé.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Sécurité routière : Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Des Routes de Conches rendra son rapport concernant la sécurité routière de la Commune en septembre. Par conséquent, la réunion publique pourra se tenir en novembre prochain.

Antenne téléphone : Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut proposer à la société Orange de nouveaux emplacements pour l'implantation d'une antenne.

Communauté de Communes du Pays du Neubourg : Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un groupe d'expression a été créé au sein de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. Ce groupe se réunit tous les 3 mois selon un thème déterminé.